



Equipements à prendre en charge par le bailleur

Par **Anick benoit**, le **24/05/2010** à **22:33**

Bonjour,

Mes parents viennent d'emménager dans un appartement en tant que locataires.

Le bailleur a réalisé la rénovation d'un ensemble paroi vitrée et porte en bois donnant sur un balcon plein sud (de la pièce principale) en les remplaçant par une porte-fenêtre coulissante et une paroi vitrée fixe à la place de la porte - la porte fenêtre est protégée du soleil par le store en toile qui existait déjà, mais la paroi vitrée n'a aucune protection : n'est-il pas tenu de mettre soit un store ou un volet ? Merci de me confirmer que cet équipement doit être posé par le propriétaire et non le locataire.

D'autre part, le store protégeant la porte fenêtre est déchiré, mais cela n'est pas noté dans l'état des lieux, car le store n'avait pas pu être déroulé sans électricité : merci de me dire également si la réparation incombe au propriétaire.

Je vous remercie par avance de votre attention et de votre retour sur l'adress anick.benoit@neuf.fr , les réponses automatiques ne me parvenant pas.

Bien cordialement,

Anick Benoit